



Droit au carte de séjour

Par **Miramardz**, le **02/06/2019** à **04:42**

Bonjour je suis handicapé j'ai eu une poliomyélite d'enfance j'ai été hospitalisé en France quand j'avais l'âge de 1an et je suis resté 10 ans à l'hôpital de Saint maurice j'ai été opéré trois fois après je suis partie en Algérie et depuis je suis pas venu en France jusqu'à l'âge de 46 ans pour encore me soigner car j'ai des douleurs de mon pied gauche et j'ai pas pu me soigner en Algérie et ma question est :est ce que je peux avoir une carte de séjour pour continuer à me soigner en France et merci

Par **Visiteur**, le **02/06/2019** à **08:17**

Bonjour

Il faut prouver la régularité de votre situation, justifier des moyens pour régler vos soins en France et prouver que vous ne pouvez pas bénéficier de ces soins chez vous, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans votre pays.

Par **youris**, le **02/06/2019** à **10:34**

bonjour,

il existe une convention franco algérienne pour qu'un algérien puisse se faire soigner en France et que les soins soient pris en charge par l'Algérie.

voir ce lien:

<https://alger.consulfrance.org/L-acces-aux-soins-en-France-des-patients-algeriens>

qui indique:

" Les patients algériens qui ne bénéficient pas d'une autorisation préalable de la CNAS doivent payer la totalité des frais occasionnés."

pour le titre de séjour, voir ce lien:

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/La-delivrance-des-titres-de-sejour-pour->

[raisons-de-sante](#)

salutations